

Au deuxième trimestre 2023, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 0,6 %, l'indice – salaires et charges de 0,7 %

Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire (ICT) - deuxième trimestre 2023

Informations Rapides · 15 septembre 2023 · n° 232

Avertissement

À compter de novembre 2023, l'Insee réduit les délais de publication de l'indice du coût du travail (ICT). Une première estimation (« estimation flash ») de cet indice sera ainsi publiée environ 45 jours après la fin du trimestre considéré. Les résultats détaillés continueront d'être publiés environ 75 jours après la fin du trimestre considéré. Ainsi, les résultats du troisième trimestre 2023 feront l'objet d'une estimation flash publiée le 16 novembre 2023 puis les résultats détaillés seront publiés le 15 décembre 2023. Par ailleurs, les deux composantes de l'indice, ICT – salaires seuls et ICT – salaires et charges, seront renommées respectivement ICT – salaire horaire et ICT – coût horaire. Pour en savoir plus, voir la note méthodologique associée.

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au deuxième trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires progressent. Cette hausse résulte notamment de la prise en compte de l'inflation dans les négociations salariales et de leur mise en œuvre progressive en début d'année, ainsi que de la revalorisation automatique du Smic de +2,22 % en mai (après +1,81 % en janvier). Le profil d'évolution des salaires est également marqué par la prime de partage de la valeur (PPV), dont les versements baissent de nouveau au deuxième trimestre 2023 : 650 millions d'euros ont été versés aux salariés des secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages, contre 1,1 milliard d'euros au trimestre précédent et 3,3 milliards au quatrième trimestre 2022. Ce dispositif, qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), permet aux entreprises de verser, entre juillet 2022 et décembre 2023, jusqu'à 3 000 euros de primes par année civile et par salarié (et même 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement) exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

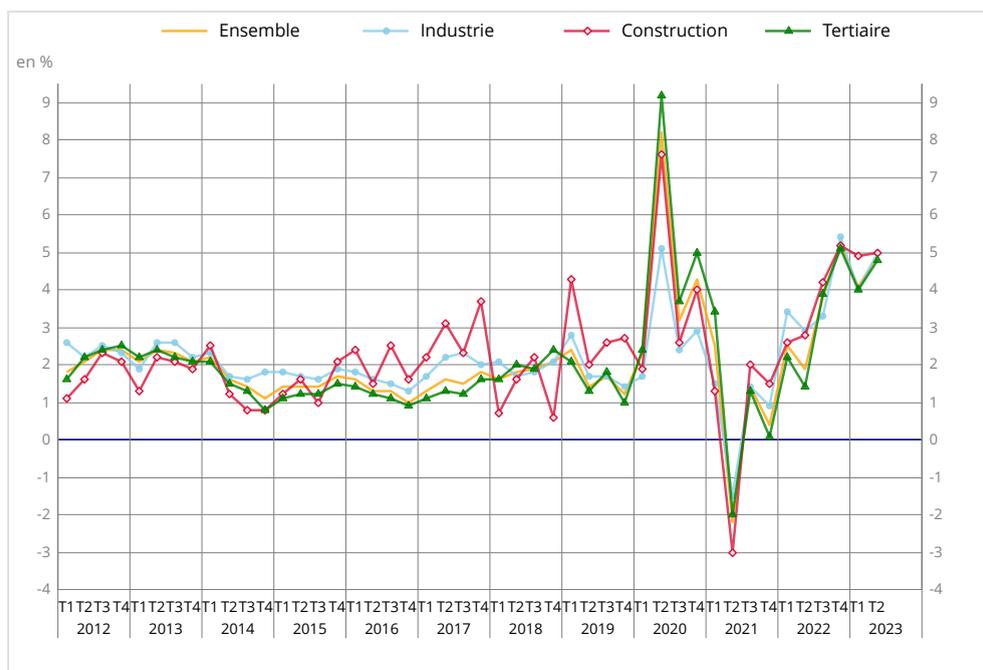
Par ailleurs, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail jusqu'au deuxième trimestre 2023. Dans le cadre de ce plan, à partir de janvier 2023, les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une aide, plafonnée à 6 000 euros, pour l'embauche d'un alternant.

Au deuxième trimestre 2023, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 0,6 %

Au deuxième trimestre 2023, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) ralentit : +0,6 % sur le trimestre, après +1,2 % au trimestre précédent (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables).

Sur un an, les salaires horaires accélèrent : l'ICT – salaires seuls augmente de 4,9 % au deuxième trimestre 2023 après +4,1 % au trimestre précédent. La hausse des salaires sur un an s'inscrit dans un contexte d'inflation élevée qui a entraîné plusieurs revalorisations automatiques du Smic depuis début 2022. Néanmoins, elle demeure moindre que celle du Smic, qui a augmenté de 6,2 % sur un an à la mi-2023. Les versements de PPV au deuxième trimestre 2023 contribuent par ailleurs pour +0,4 point à la hausse des salaires sur un an (aucun versement n'ayant eu lieu à cette même période l'an passé, le dispositif de Pepa ayant pris fin le 31 mars 2022 et celui de PPV n'ayant pris le relais qu'à partir de juillet 2022). Sur un an, les salaires sont presque aussi dynamiques dans le tertiaire (+4,8 %) que dans la construction et l'industrie (+5,0 %) pris dans leur ensemble, mais les évolutions sont plus contrastées par secteur d'activité détaillé.

ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages
Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee

ICT - salaires seuls

Données CVS-CJO

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T1-23	T2-23	T1-23	T2-23
INDUSTRIE	1,6	-0,1	4,0	5,0
Industries extractives	4,4	-6,1	7,9	0,2
Industrie manufacturière	1,4	-0,2	3,6	4,7
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	2,1	1,7	8,2	9,3
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	1,8	-0,7	4,6	5,4
TERTIAIRE	1,3	0,7	4,0	4,8
Commerce	0,5	0,9	3,5	4,6
Transports, entreposage	4,0	0,2	6,6	6,9
Hébergement, restauration	1,7	-0,2	5,1	4,2
Information, communication	-0,6	1,1	1,4	3,0
Finance, assurance	0,8	-0,7	5,4	5,6
Activités immobilières	1,7	2,4	1,0	1,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,2	0,3	2,6	3,3
Services administratifs, soutien	2,2	1,7	5,4	5,9
CONSTRUCTION	-0,6	0,6	4,9	5,0
ENSEMBLE	1,2	0,6	4,1	4,9

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages
Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee

Pas de révision des glissements trimestriel et annuel de l'indice du coût du travail – salaires seuls du premier trimestre 2023

Par rapport à la précédente publication du 16 juin 2023, les glissements trimestriel et annuel de l'ICT – salaires seuls du premier trimestre 2023 sont inchangés.

L'indice du coût du travail – salaires et charges augmente de 0,7 % au deuxième trimestre 2023

Au deuxième trimestre 2023, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole ralentit : +0,7 % sur le trimestre, après +1,6 % au trimestre précédent.

Sur un an, l'ICT – salaires et charges accélère : +4,5 % au deuxième trimestre 2023, après +3,8 % au trimestre précédent. Le léger écart de dynamisme annuel avec l'ICT – salaires seuls au deuxième trimestre 2023 résulte en grande partie du profil des versements de PPV, cette prime n'étant pas soumise à cotisations sociales.

